

# La Nouvelle-Aquitaine rame sur la gestion de l'eau, débordée par une agriculture assoiffée



**Pointée du doigt par le rapport de la Cour des comptes, la Nouvelle-Aquitaine a des progrès à faire en matière de gestion de l'utilisation de l'eau, notamment dans le domaine agricole. Dans le contexte du réchauffement climatique et d'épisodes récurrents de sécheresse, la question du modèle agricole et sa gourmandise en eau se pose. Parmi les solutions politiques avancées, une loi pour interdire l'irrigation de la culture de maïs, très présent dans la région, ou encore un plan de « sobriété hydrique » prôné par la mission d'information sénatoriale.**

La Cour des comptes Nouvelle-Aquitaine a rendu son rapport sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique. Publié le 17 juillet, il résume :

« La Nouvelle-Aquitaine a peu progressé dans la maîtrise de ses prélèvements, la protection des milieux et la rationalisation des acteurs responsables de la préservation, de la gestion et de l'exploitation de l'eau. »

Ces conclusions tombent alors que la question de la gestion de l'eau et de ses usages se pose avec toujours plus d'acuité. De nombreux départements français sont placés en alerte sécheresse et de [multiples mesures de restrictions](#) sont mises en place. Pour la Gironde, [le préfet Etienne Guyot a publié un arrêté ce 1<sup>er</sup> août](#) « qui renforce à nouveau les mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau issue de ces cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement ».

## Tensions sur les ressources

Le [bilan de situation hydrogéologique au 1<sup>er</sup> juillet 2023](#) établi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) indique que « la situation des nappes phréatiques demeure peu satisfaisante sur une grande partie du pays ». Le service géologique national, assurant la surveillance du niveau des nappes phréatiques et la qualité des eaux souterraines, relève que « 68% des niveaux des nappes restent sous les normales mensuelles en juin (66% en mai 2023) avec de nombreux secteurs affichant des niveaux bas à très bas ».

Même son de cloche du côté de la Nouvelle-Aquitaine. Le [bulletin de situation hydrologique de juin 2023](#) précise que les débits des cours d'eau sont faibles (67% des stations présentent un débit inférieur à leur moyenne), et que le niveau des nappes souterraines reste inférieur aux moyennes, plaçant ce mois de juin au « 7<sup>e</sup> rang des situations les moins favorables de ces 20 dernières années ». Les mesures de restrictions d'usage de l'eau se sont aussi intensifiées, avec « une soixantaine d'arrêtés pris courant juin ».

L'Agence de l'eau Adour-Garonne indique que son bassin (recouvrant les régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et une partie de l'Auvergne-Rhône-Alpes) connaît un [déficit hydrique](#) structurel de l'ordre de 250 millions de m<sup>3</sup> par an. Son [rapport de 2022](#) établit un plan stratégique de retour à l'équilibre 2021-2027 du bassin Adour Garonne en sécurisant notamment les prélèvements agricoles via une gestion collective de l'irrigation confiée aux [Organismes uniques de gestion collective \(OUGC\), pourtant en place depuis la Loi de l'eau de 2006](#).

## L'agriculture, première consommatrice d'eau

Malgré une situation moins dramatique qu'à l'été 2022, et de bonnes récoltes au printemps 2023, Benoît Jaunet, porte-parole de la Confédération paysanne dans les Deux-Sèvres, reste vigilant. Avec les vagues de chaleur récurrentes, les sécheresses et les niveaux bas des nappes phréatiques, la Confédération s'attend à une « aggravation permanente » des niveaux de ressources en eau dans les années à venir.

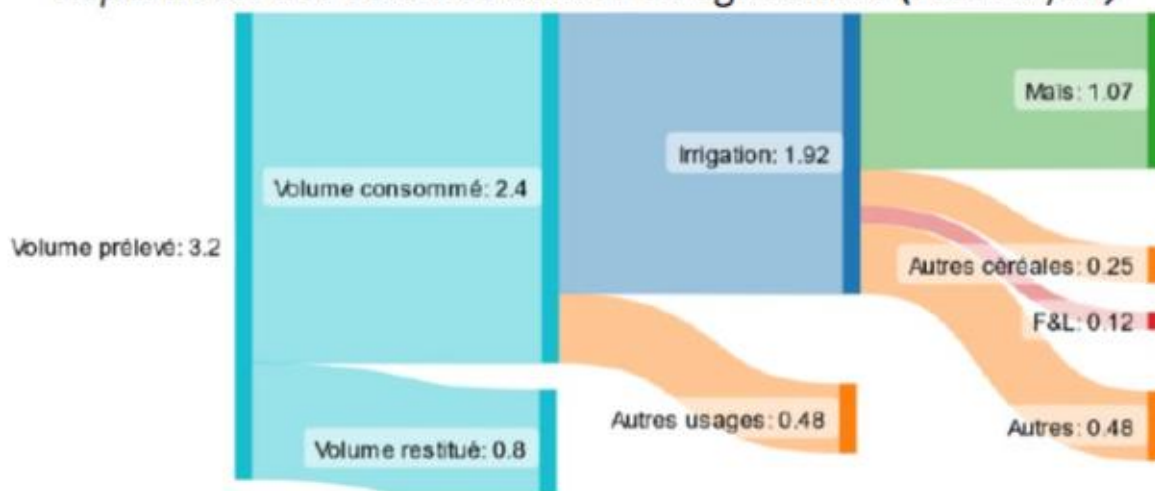
Réagissant aux propos du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, qui avait annoncé devant la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) en mars dernier que les agriculteurs n'auraient pas « d'efforts supplémentaires » à faire en matière de prélèvements d'eau, Benoît Jaunet lâche :

« Comment l'agriculture, qui est aujourd'hui un important consommateur, pourrait être exonérée de restrictions ? »

L'agriculture est en effet le secteur d'activité qui consomme le plus d'eau en France (57% du total), loin devant l'eau potable (26%). À noter que l'INRAE (l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) définit comme eau consommée, l'eau prélevée moins celle restituée au milieu. Sur les 32 milliards de m<sup>3</sup> prélevés chaque année en France, c'est le refroidissement des centrales thermiques qui pompe la moitié détaillée [le rapport de la Cour des comptes de juillet 2023](#), et un peu moins de 10% pour des usages agricoles (3 milliards de m<sup>3</sup>).

En agriculture, l'INRAE précise [dans sa revue Ressources](#) que « l'eau prélevée par les plantes n'est pas restituée localement : elle est évapotranspirée et réintègre le cycle sous forme de vapeur, avant de retomber ailleurs sous forme de précipitations ».

### Répartition des volumes utilisés en agriculture (Mds m<sup>3</sup>/an)



Extrait du rapport de la mission d'information sénatoriale sur la gestion de l'eau, juillet 2023

Première région agricole de France, la Nouvelle Aquitaine figure parmi les plus gros consommateurs d'eau. Selon [une synthèse des connaissances en 2021 sur l'eau en France du ministère de la transition écologique et de cohésion des territoires](#) :

« L'eau consommée est attribuée majoritairement à l'agriculture dans les bassins Adour-Garonne (80 % du total d'eau consommée). »

La Cour des comptes montre qu'en moyenne dans la région, entre 2008 et 2019, sur 1,4 milliard de m<sup>3</sup> prélevés par an, 44 % étaient destinés à l'agriculture.

## L'irrigation en ligne de mire

[Selon Eau France](#), le service public d'information sur l'eau, la majorité des prélèvements d'eau pour l'usage agricole est destinée à l'irrigation, le reste servant à l'abreuvement du bétail, l'entretien des bâtiments, etc.

« Les prélèvements d'eau destinés à l'irrigation ont plus que doublé en une décennie, pour atteindre 3,42 milliards de m<sup>3</sup> en 2020 », relève la Cour des comptes en s'appuyant sur les données de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE).

En Nouvelle-Aquitaine toutefois, [selon les derniers chiffres de la BNPE en 2021](#), on observe un certain ralentissement : en 2021 ce sont près de 1,14 milliards de m<sup>3</sup> d'eau qui ont été prélevés dont plus de 484 millions de m<sup>3</sup> pour l'irrigation.

Cela n'empêche pas la Cour des comptes de constater que :

« L'irrigation constitue la pression principale sur les masses d'eau superficielles en période d'étiage. »

Le bassin Adour-Garonne, qui ne couvre pourtant que 16% de la surface nationale, représente 34 % des surfaces irriguées françaises. [Selon la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt \(DRAAF\) de Nouvelle-Aquitaine](#), la surface agricole utilisée (SAU) était de plus de 3,8 millions d'hectares en 2020, pour une surface irriguée d'un peu plus de 410 000 hectares (18% des exploitations agricoles de la région).

Des données recueillies par Rue89 Bordeaux auprès de la Chambre d'agriculture Nouvelle-Aquitaine établissent que la culture la plus irriguée de la région est le maïs, [particulièrement implantée dans le Sud-Ouest de la France](#).

### Une loi contre la soif du maïs

La culture du maïs est particulièrement vulnérable aux périodes de sécheresse et, de ce fait, la plante est gourmande en eau en été. En conséquence, Loïc Prud'homme, député Nupes de la Gironde, a déposé le 20 juin dernier une proposition de loi, jusque-là restée sans réponse politique, visant l'arrêt de l'irrigation du maïs d'ici 2027.

« La forte consommation d'eau en France, mais aussi dans la région, est liée à des cultures qui n'ont plus de sens aujourd'hui, comme le maïs, car peu adaptées aux défis du changement climatique. Ma proposition de loi permet de poser la question de la répartition et des usages de l'eau », explique le député à Rue89 Bordeaux.

Loïc Prud'homme affirme que le maïs serait responsable de 25% de la consommation d'eau en France, un chiffre qui [se trouverait plutôt aux alentours de 18%](#) avance un chercheur de l'Inrae cité par France Info. A considérer l'hypothèse basse, le chiffre fait tout de même de la culture de cette céréale « une des activités les plus consommatrices en eau ».

C'est pourquoi la proposition de loi de Loïc Prud'homme tient en un seul article (article L. 666-10-1 ajouté chapitre VI du titre VI du livre VI du code rural et de la pêche maritime) :

« Dans un contexte de raréfaction de la ressource et afin de garantir un partage plus équitable de l'eau dans le but de développer la souveraineté alimentaire du pays, l'irrigation de la culture de maïs est interdite. »

Aude Witten, directrice générale adjointe de L'Agence de l'eau Adour-Garonne, nuance et invite à noter « le mouvement de diversification des cultures » à l'œuvre dans la région Nouvelle-Aquitaine. Si le maïs grain reste majoritaire, il a, selon elle, « décliné au profit culture diversifiée à forte valeur ajoutée, des cultures maraichères arboricoles et protéiques ». Par exemple, les surfaces cultivées de protéagineux et de légumes secs sont passées de près de [32 000 hectares en 2010 à 70 000 en 2020](#).

## Politique de sobriété hydrique

De son côté, la mission d'information sénatoriale sur la gestion durable de l'eau, dont [le rapport a été rendu le 12 juillet](#), stipule qu'une « politique de l'eau efficace » passe par l'articulation de deux grands principes. Hervé Gillé, sénateur SER (Socialistes, Écologistes et Républicains) de la Gironde et rapporteur de la mission, insiste sur l'un d'entre eux : la mise en place de contrats d'engagement réciproques. Ces derniers concerneraient tous les usagers de l'eau en leur permettant de « pouvoir bénéficier d'accompagnement public, sous couverts de s'engager dans une politique de sobriété et de performance ».

Deuxième grand principe mis en avant par la mission, « fixer dans la loi l'objectif de sobriété hydrique » est aussi la première des 53 propositions des sénateurs. Qu'est-il donc entendu par « sobriété hydrique », qui plus est en matière agricole ? Pour le sénateur girondin, la réponse est claire :

« Le premier réflexe c'est d'améliorer la qualité de l'irrigation parce que de bonnes techniques d'irrigation permettent déjà de faire baisser de 20 à 30% l'eau qui est utilisée. »

Un ordre de grandeur confirmé par Aude Witten qui tient également à souligner :

« Le simple fait d'avoir un bon conseil individuel sur la période à laquelle irriguer et les doses à apporter, c'est 10% d'économie. »

Selon elle, il faut aussi développer l'usage de nouvelles technologies comme le recours à des sondes pour permettre d'adapter l'apport d'eau en fonction de la sécheresse du sol. Elle estime qu'avec le pilotage de l'irrigation par ces systèmes, 15% d'économies supplémentaires pourraient être réalisées.



La culture du maïs nécessite à elle seule plus de la moitié des besoins en eau de l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine (DR)

## **Réutiliser les eaux usées ?**

Autre solution promue par les sénateurs dans leur mission : « Encourager la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) par l’allongement de la durée de validité des autorisations ». L’Agence de l’eau Adour-Garonne souhaite notamment « franchir une marche importante » à ce niveau en passant « d’une quarantaine de projets en déploiement aujourd’hui, à 200 en 10 ans ».

Hervé Gillé précise tout de même à Rue89 Bordeaux qu’il ne s’agit pas d’une solution « miracle », mais plutôt « d’une brique supplémentaire » dans l’ensemble des solutions existantes. S’il estime important de développer leurs recours dans le domaine agricole il insiste également sur l’évaluation nécessaire du rapport coût/bénéfice de ces systèmes.

Depuis son exploitation agricole dans les Deux-Sèvres, Benoît Jaunet se montre plus sceptique. Il souligne que de multiples facteurs sont à prendre en compte. Par exemple, dans certains endroits les rejets d’eaux usées sont nécessaires pour soutenir le cours d’eau des rivières. S’ils se retrouvent à sec cela peut avoir de forts impacts sur la biodiversité environnante.

La directrice générale adjointe de l’Agence de l’eau confirme aussi l’importance de s’assurer de la bonne compatibilité du fonctionnement du milieu avec ces systèmes. Reste que pour Benoît Jaunet, « ce n’est en rien une solution à grande échelle ». Il explique que ces systèmes de « REUSE » impliquent des infrastructures, qui peuvent coûter cher, et demandent de l’énergie pour traiter l’eau.

C’est dans les zones littorales que cette solution serait à favoriser et à développer car « particulièrement efficace », selon Hervé Gillé. Et dans les autres zones, la priorité qu’identifie le sénateur serait d’améliorer la stratégie de gestion de l’eau pluviale. Dans le domaine agricole, la gestion des eaux de pluie est en effet un enjeu majeur, puisque 90% des surfaces agricoles dépendent de cette eau et donc que la plupart des agriculteurs travaillent sans irrigation.

### **« Mégabassines » sous pression**

Les systèmes de retenues de substitution sont une solution contestée en Nouvelle-Aquitaine. Les Mégabassines, grands bassins artificiels, sont créées par des exploitants pour stocker l’eau, notamment pour pouvoir puiser de cette ressource lors des périodes de sécheresse. Les critiques sont nombreuses et proviennent des associations écologistes, des scientifiques, des politiques mais aussi de la Confédération Paysanne.

Ces mégabassines sont pointées du doigt pour être sources de conflits d’usage, provocatrices de tensions sur les ressources des nappes phréatiques qui peinent de plus en plus à se remplir avec les sécheresses hivernales. Elles sont également accusées de gaspiller de l’eau qui, au contact du soleil et de la chaleur, finit par s’évaporer en plus de favoriser l’apparition de cyanobactéries.

La mission sénatoriale sur la gestion de l’eau n’écarte pas totalement ces systèmes, présentés comme une solution pour « sécuriser les productions agricoles en diminuant les impacts des prélèvements ». Hervé Gillé reste prudent et tient à souligner qu’il demeure assez critique de la gestion actuelle des mégabassines : « Telles qu’on les a initiées jusqu’à maintenant, elles ne sont pas une solution à terme. »

Il estime tout de même qu’elles ne s’opposent pas nécessairement au développement d’une sobriété hydrique :

« Il faut que les futurs bassins de rétention soient plus vertueux qu’actuellement, moins impactant en termes de ressources, qu’ils soient multi-usages et développent des aménités (c’est à dire des services rendus à la fois à l’environnement et aux autres usages comme ceux de la population ou de l’agriculture) ».

## « Symbole des conflits d'usage »

Aude Witten s'appuie sur les « règles de conditionnalité en cas de mise en place de nouvelles retenues de substitutions » votées par le Comité de bassin Adour-Garonne le 25 avril dernier. Celle qui refuse de parler de « mégabassines », précise que le comité a affirmé que cette stratégie de stockage a « toute sa place » et peut faire partie des résolutions de problèmes d'accès à l'eau, mais que leur mise en œuvre doit être étudiée au cas par cas.

Transparence sur les impacts, débats et meilleure gouvernance publique, appui sur une connaissance scientifique récente intégrant le changement climatique et ses effets : les systèmes de retenues d'eau ne pourront, selon elle, faire l'économie de ces critères. Elle avance que ces retenues doivent même embarquer une « transformation des modes de production qui devront être plus résilients ».

Les magistrats de la Cour des comptes sont en tous cas plus réservés sur ces systèmes, « devenus le symbole des conflits d'usage » et s'attachent dans leur rapport à exposer leurs divers problèmes. Accusés de retarder les « modifications nécessaires de certaines pratiques agricoles », la Cour met également en garde contre des systèmes qui pourraient créer des inégalités entre d'une part les exploitants raccordés aux réserves – qui deviendraient les seuls à avoir accès à des possibilités d'irrigation à l'étiage – et les autres.

Finalement, le rapport de la Cour est assez clair :

« La réduction des prélèvements apparaît comme l'unique solution pour résoudre le problème fondamental du déséquilibre entre la disponibilité de la ressource et le niveau de ces prélèvements. »

Concernant ce que les magistrats appellent des « infrastructures de sécurisation de l'irrigation agricole », ils recommandent de :

« Conditionner [leur] financement public à des engagements pris par les bénéficiaires notamment de réduction des consommations et des prélèvements. »



Adapter les cultures dans des endroits selon la disponibilité de l'eau ? (DR)

## « Il faut impérativement revoir la structuration de notre agriculture »

Si les mégabassines sont autant sources de tension c'est qu'elles symbolisent un « modèle néfaste » d'agriculture productiviste qui privilégierait les rendements et la production aux respects de l'environnement et de la biodiversité, pour résumer [une tribune signée par deux cents personnalités demandant l'arrêt immédiat de la construction de « ces projets aberrants d'accaparement de l'eau »](#).

Signataire de cette tribune, Loïc Prud'homme clame qu'« il faut, et c'est aujourd'hui un impératif, revoir complètement la structuration de nos filières, de notre agriculture ». « De gré ou de force », estime-t-il, des changements agricoles majeurs surviendront, mais le député espère plutôt pouvoir les anticiper et les accompagner avec des politiques publiques. À travers sa proposition de loi, il propose par exemple de cultiver plus de sorgho (moins gourmand en eau) et de productions nourricières.

« L'irrigation telle qu'elle est pratiquée est un modèle du passé », analyse Benoît Jaunet. Pour l'agriculteur des Deux-Sèvres, la solution est encore une fois assez simple : il faut adapter la localisation géographique des cultures en fonction des ressources disponibles.

« Aux endroits où l'on n'aura plus d'eau disponible, il faut mettre en place des cultures qui ne nécessitent pas d'irrigation. »

### L'agriculture de demain ?

Les solutions que Benoît Jaunet évoque font partie de ce qu'on appelle l'agro-écologie. Définie comme « un ensemble de pratiques agricoles privilégiant les interactions biologiques et visant à une utilisation optimale des possibilités offertes par les agrosystèmes » (JORF, août 2015), l'agro-écologie se déploie à travers un certain nombre de critères.

Parmi ces derniers figurent une diversification des cultures, une gestion des infrastructures agro-écologiques (comme le fait d'avoir des haies dans les exploitations), et la couverture des sols agricoles pour qu'ils soient en bonne santé et puissent notamment retenir plus d'eau.

Mais changer le modèle d'agriculture implique aussi, selon Benoît Jaunet, de changer de modèle économique et donc de modèle de société. Vaste chantier sur lequel le sénateur Hervé Gillé émet quelques réserves :

« Vous ne pouvez pas changer du jour au lendemain les assolements, il faut un certain délai et un temps d'adaptation. Les modèles économiques ne s'adaptent pas comme ça », analyse-t-il.

Le 2 août 2023, dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) 2023-2027 à l'échelle de l'Union européenne, les mesures agro-environnementales et climatiques ont été révisées en Nouvelle-Aquitaine. Parmi les enjeux ciblés, la sauvegarde de la biodiversité, la protection de l'eau, et l'accompagnement des systèmes vertueux de polyculture-élevage sur des espaces agricoles à faible potentiel productif (zone intermédiaire). La région promet 115 millions d'euros pour la campagne 2023.

